

# **GE\_GERICHTE A/608/2013 vom 30. Juli 2013**

GE Cour de justice, 2013-07-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_608\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_608_2013)

FR: GE\_GERICHTE A/608/2013 du 30 juillet 2013

IT: GE\_GERICHTE A/608/2013 del 30 luglio 2013

## **Regeste**

; ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ; DÉTENTION(INCARCÉRATION) ; MESURE DISCIPLINAIRE ; DROIT FONDAMENTAL ; ATTEINTE À UN DROIT CONSTITUTIONNEL ; LIBERTÉ PERSONNELLE ; RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ; INTERDICTION DE L'ARBITRAIRE ; PRINCIPE DE LA BONNE FOI | Conformité aux droits fondamentaux d'une décision visant à limiter le nombre d'effets personnels admis en cellule. | Cst.10.al2 ; Cst.13.al1 ; Cst.36 ; Cst.9 ; Cst.5.al3 ; RRIP.12.al1 ; RRIP.45 ; RRIP.47 ; ROPP.2.al1.letb

## **Erwägungen**

### **E. 2**

, qu'elle partageait avec une autre détenue, était évalué à 1 m

### **E. 3**

et un poids de 375 kg. L'autorité intimée était donc fondé à considérer qu'une telle quantité d'affaires pouvait présenter un risque supplémentaire en cas de sinistre, tant pour les autres détenus et l'établissement que pour les secours. La cellule de la recourante étant d'une dimension de 12 m<sup>2</sup>, celle-ci doit également compter avec la présence d'une autre pensionnaire, qui dispose aussi de ses propres effets personnels. Au regard du nombre élevé de détenus au sein de l'établissement, qui dépasse notablement la capacité d'accueil de celui-ci, la décision litigieuse se justifie également pour des raisons d'organisation et de rationalisation du travail des surveillants, qui doivent procéder à la fouille des cellules. Que les précédentes fouilles, effectuées alors que l'intégralité des affaires de la recourante s'y trouvait, aient tout de même permis de révéler la présence d'objets non autorisés n'y change rien, si ce n'est qu'une fouille prend davantage de temps dans de telles conditions. De plus, la limitation des objets à disposition de la recourante en cellule constitue une mesure adéquate et nécessaire, et ne saurait être assimilée à une sanction, puisqu'elle ne figure pas dans le catalogue exhaustif de l'art. 47 RRIP. Aucun élément du dossier ne permet d'ailleurs d'affirmer qu'il s'agirait d'une « sanction déguisée », comme le prétend la recourante. Ainsi, la mesure contestée s'avère conforme aux conditions de restriction à celles-ci, au sens de l'art. 36 Cst. h. La décision litigieuse n'est pas davantage arbitraire ou contraire au principe de la bonne foi. En effet, la limitation des effets personnels de la recourante dans sa cellule n'est pas insoutenable, ni dans sa motivation, ni dans son résultat. Au contraire, elle est dictée par des motifs organisationnels, afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et sa sécurité, la recourante ayant accès à l'ensemble de ses affaires qui sont entreposées dans un vestiaire, à condition qu'elle en fasse la demande, ce qu'elle ne conteste d'ailleurs pas. Pour le même motif, la décision n'est pas non plus contradictoire et, partant, contraire au principe de la bonne foi, puisque les objets qui ont initialement été autorisés en cellule lui demeurent accessibles aux conditions précitées.

Qu'elle ait pu disposer de la totalité de ses affaires jusqu'au prononcé de la décision litigieuse ne conduit pas à une autre conclusion, dans la mesure où il ressort du dossier que le volume de ses affaires personnelles n'a pu être déterminé que suite aux fouilles de sa cellule, intervenues entre les mois de juillet et novembre 2012, ce volume ayant crû au fil des mois. L'autorité intimée n'a ainsi pas adopté une attitude contradictoire.

**E. 4**

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté

**E. 5**

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue de la procédure, aucune indemnité ne sera allouée à la recourante (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.